



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-008

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

- 63-2019-01-25-003 - Arrêté n° DDT63/SG/2019-001 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (2 pages) Page 3
- 63-2019-01-25-004 - Arrêté n° DDT63/SG/2019-002 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0032 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature (2 pages) Page 6
- 63-2019-01-25-006 - Arrêté n° DDT63/SG/2019-003 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0027 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics (3 pages) Page 9

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-003

Arrêté n° DDT63/SG/2019-001 modifiant l'arrêté n°  
DDT63/SG/2018-0028 portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des  
territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses  
collaborateurs

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRETE n° DDT63/SG/2019-001 modifiant  
l'ARRETE n°DDT63/SG/2018-0028  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs**

**Le directeur départemental des territoires,**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur du départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À compter du 18 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels, à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents...) dans les domaines suivants :

a) Rubrique FORÊT – AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

En lieu et place de Madame Béatrice MICHALLAND , Chef du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A3,

**b) Rubrique ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

En lieu et place de Madame Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C,

**c) Rubrique ENVIRONNEMENT**

En lieu et place de Madame Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34,

**d) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Paragraphe 3 :**

En lieu et place de Madame Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

**ARTICLE 2 :**

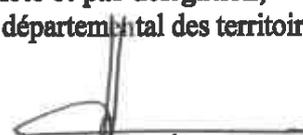
Les autres dispositions de l'arrêté DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié restent inchangées.

**ARTICLE 3:**

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 JAN. 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,**

  
Armand SANSÉAU

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-004

Arrêté n° DDT63/SG/2019-002 modifiant l'arrêté n°  
DDT63/SG/2018-0032 portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des  
territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses  
collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP  
113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des  
risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTE n° DDT63/SG/2019-002 modifiant  
l'ARRÊTE n° DDT63/SG/2018-0032  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur les crédits  
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »  
et 181 « Prévention des risques »  
figurant au Plan Loire Grandeur Nature**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0026 du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;
- l'arrêté du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02036 du 14 décembre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° DDT/SG/2018-0032 du 14 décembre 2018 modifié portant subdélégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

- les schémas d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À compter du 18 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier PINEAU, responsable de bureau forêt, chasse, espaces naturels, à l'effet :

- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 2 :**

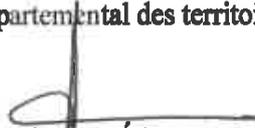
Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0032 du 14 décembre 2018 modifié restent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Armand SANSÉAU

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-006

Arrêté n° DDT63/SG/2019-003 modifiant l'arrêté n°  
DDT63/SG/2018-0027 portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des  
territoires du Puy-de-Dôme, l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés  
publics

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTE n° DDT63/SG/2019-003 modifiant  
l'ARRÊTE n° DDT63/SG/2018-0027  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSEAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses de l'État et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02036 du 14 décembre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0027 du 14 décembre 2018 modifié, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À compter du 18 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels, pour le BOP 113 PEB et le BOP 149 Forêt. À cet effet l'annexe 1 du présent arrêté est modifiée.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0027 du 14 décembre 2018 modifié restent inchangées.

### **ARTICLE 3:**

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Armand SANSÉAU

**ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2019-003**

**RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

| <i><b>Chef de service</b></i> | <i><b>Fonction</b></i>   | <i><b>BOP</b></i>                     | <i><b>Seuils</b></i>  |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| <b>Laurence RICHY-MOURRE</b>  | <b>Secrétaire générale</b>   |                                       | <i><b>Voir article 1<sup>er</sup></b></i>                                 |
| <b>Lisa WILLIAMS</b>          | <b>Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)</b>         | <b>135 UTAH</b>                       | <b>Titre 3 : 50 000 €<br/>Titre 5 : 200 000 €<br/>Titre 6 : 100 000 €</b> |
| <b>Julien EVELLIN</b>         | <b>Chef du service d'expertise technique (SET)</b>                               | <b>181 PR<br/>203 IST<br/>723 OID</b> | <b>Titre 3 : 200 000 €<br/>Titre 5 : 200 000 €</b>                        |
| <b>Geoffrey PRIOLET</b>       | <b>Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)</b> | <b>181 PR<br/>135 UTAH</b>            | <b>Titre 3 : 50 000 €<br/>Titre 5 : 200 000 €<br/>Titre 6 : 100 000 €</b> |
| <b>Xavier PINEAU</b>          | <b>Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)</b>        | <b>113 PEB<br/>149 Forêt</b>          | <b>Titre 3 : 50 000 €<br/>Titre 5 : 200 000 €<br/>Titre 6 : 100 000 €</b> |
| <b>Alfred GROS</b>            | <b>Chef du service de l'économie agricole (SEA)</b>                              | <b>149 Forêt<br/>206 SQSA</b>         | <b>Titre 3 : 50 000 €<br/>Titre 5 : 200 000 €<br/>Titre 6 : 100 000 €</b> |